



A L'UNISSON
BRISON SAINT-INNOCENT
alunisson.net

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

A L'UNISSON

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les Statuts de l'Association
A L'UNISSON

Sise : 1 place de l'église 73100 BRISON-SAINT-INNOCENT.

1- COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour participer à une des activités. Le montant est mentionné sur le bulletin d'inscription papier et sur le site internet de l'Association.

La cotisation annuelle doit être réglée au plus tard lors de l'Assemblée Générale.

2- CARTE d'ADHERENT

Chaque adhérent recevra une carte le jour de son inscription ou l'imprimera directement pour une inscription et paiement par internet.

Elle pourra être demandée au début de chaque cours soit par un membre du Bureau, soit par l'Animateur, soit par le Responsable bénévole.

Cette carte nominative sera reconduite à chaque adhésion. Il est donc impératif de la représenter à chaque début d'année.

A l'adhésion un code sera attribué à chaque adhérent. Il sera valable pour la saison en cours.

3- ADMISSION DE MEMBRES NOUVEAUX

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion papier ou s'inscrire via le site internet de l'Association.

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation pleine et entière des Statuts et du Règlement intérieur.

4- EXCLUSIONS

Conformément à l'article 8 des Statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré,

- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme à l'éthique de l'Association,
- Non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité (Moitié + Un).

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé réception quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

5- DEMISSION - DECES – DISPARITION

Conformément à l'article 8 des Statuts, le membre démissionnaire devra adresser par courrier (simple ou avec AR) ou par mail, sa décision au Président. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

6- ACTIVITES

La cotisation annuelle permet d'accéder aux différentes activités de l'Association moyennant une participation propre à chacune d'elle.

Inscription à une activité :

L'inscription obligatoire peut être réalisée au choix :

- par mail, téléphone ou courrier auprès du ou de la Responsable d'activité ou de l'Animatrice/Animateur (avec un paiement par chèque pour une activité payante),
- sur le site Internet de l'Association (avec un paiement par carte bancaire pour une activité payante).

Obligations de l'adhérent :

L'adhérent doit, sans que ceci soit vérifié par l'Association ou les animateurs d'activité et donc sous l'unique responsabilité individuelle de chaque adhérent :

- être assuré pour la pratique des activités auxquelles il participe,
- avoir les capacités pour la pratique des activités auxquelles il participe,
- ne pas avoir de contre-indications (santé ...) pour la pratique des activités auxquelles il participe.

Contraintes liées à certaines activités :

Pour certaines activités, le nombre de place est limité. La règle qui prévaut généralement dans le cadre des inscriptions est premier inscrit, premier servi avec une liste d'attente pour les adhérents au-delà du nombre défini comme limite pour l'activité. Le Responsable d'activité peut néanmoins, de son seul chef, décider de ne pas respecter cette règle, dans les cas suivants :

- adhérent inscrit à l'activité mais ne participant pas suffisamment à l'activité,
- adhérent participant à des activités similaires dans le cadre professionnel ou dans le cadre d'autres associations,
- adhérent ayant participé de nombreuses fois à une activité ponctuelle alors que des adhérents sont souvent en liste d'attente.

7- TRANSPORT

A l'exception d'activités ponctuelles incluant explicitement le transport (voiture, bus, train, avion ...) l'Association, même si elle donne un point de rendez-vous ou un point de départ pour une activité, n'assume en aucun cas une responsabilité quelconque pour les transports qu'ils s'effectuent individuellement ou à plusieurs dans le même moyen de transport.

8- INFORMATION DES ADHERENTS

Lors de l'inscription l'adhérent devra fournir soit une adresse mail, soit des enveloppes timbrées, à son nom et adresse, afin de recevoir les informations en cours d'année. Sinon, il ne recevra aucune information.

Toutes les informations concernant l'Association sont consultables sur son site internet : www.alunisson.net

Ce site répertorie entre autre toutes les informations actualisées sur :

- les activités
- Les modalités d'adhésion à l'Association
- Les modalités d'inscription à une activité
- Les Statuts et le Règlement Intérieur

9- MESURES DE POLICE

Dans le cadre des activités, l'Association est amenée à utiliser des locaux mis à sa disposition par la commune.

Les adhérents s'engagent :

- à ne pas fumer dans les locaux,
- à utiliser correctement, à nettoyer et à ranger les locaux et matériels de l'Association utilisés dans le cadre des activités,
- à respecter les horaires prévus pour les activités,

- à se conformer aux consignes de sécurité données par les animateurs dans le cadre des activités.

Le Responsable de l'Activité s'engage :

- à gérer l'ouverture et la fermeture des locaux en fonction des horaires de l'activité,
- à gérer les clés ou badges permettant d'accéder aux locaux,
- à s'assurer que les locaux et les équipements qu'ils contiennent sont bien nettoyés et rangés à la fin des activités.

10-DROIT d'UTILISATION de l'IMAGE des ADHERENTS

L'adhésion à l'Association implique l'autorisation de celle-ci à utiliser votre image à des fins exclusives de communication sur son site internet.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

En cas de refus, merci de nous le signaler exclusivement par courrier.

Fait à Brison-Saint-Innocent, le 18 septembre 2020

Certifié conforme,



Le Président,
Patrick MASSON



La Trésorière,
Françoise CHABANNES



Le Secrétaire,
Denis PATEL